

Séance du 20 octobre 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; Mme Lauqué à M. Lacassagne ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Lalanne à M. Escapil-Inchauspé ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa ; M. Artiaga à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** - Acquisition à Madame Monique Corrihons de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage du Laxia et demandes de subventions.

La Régie des Eaux de Bayonne exploite un captage d'eau sur la commune d'Ixassou au lieudit du Laxia. Un arrêté préfectoral en date du 25 août 2005 y règlemente les activités, la protection des ressources étant notamment assurée par l'instauration de périmètres de protection rapprochée (PPR) à l'échelle des bassins versants.

Les parcelles suivantes sont aujourd'hui proposées à la vente par Madame Corrihons, dans le périmètre de protection du captage du Laxia : D371 (1 155 m<sup>2</sup>), D1018 (3 142 m<sup>2</sup>), D1020 (9 439 m<sup>2</sup>) et D1022 (5 534 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 19 270 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de celles-ci permettrait à la Ville de Bayonne de garantir une protection de la ressource en eau efficace et durable, par la maîtrise du foncier à proximité immédiate des captages. Ainsi, un accord est intervenu avec le vendeur, moyennant un prix d'acquisition de 7 700 €, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 22 septembre 2016.

Il est précisé qu'aucune indemnité pour perte de revenus agricoles n'est sollicitée par la vendeuse et que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec Madame Monique Corrhons et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle ;
- à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, les subventions aux taux les plus élevés possibles et à effectuer toute démarche nécessaire dans cette perspective.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur Territorial